

Fiche Technique : Contestation de décision et démarches juridiques

Lorsqu'un établissement de formation, et d'une manière générale, l'administration, prend une **décision qui vous est défavorable**, il est possible de leur **demander de revoir cette décision**.

Dans un premier temps, vous pouvez réaliser un **recours amiable** (soit **gracieux**, soit **hiérarchique**), puis un **recours contentieux** si le recours amiable n'a pas été suffisant.

Comment faire un recours amiable ?

- **Délai : 2 mois** à compter de la **réception de la décision prise** par l'établissement de formation
- **Comment** : en l'envoyant par **mail**, par **téléservice** ou par **écrit** (dans ce dernier cas, il est conseillé de l'envoyer avec accusé de réception, pour conserver une preuve de l'envoi ainsi que de la réception)
- **Que mettre dedans** : la **décision contestée**, des **preuves, arguments...** tout ce qui peut être utile dans la révision de la décision prise
- **Frais : pas de coût financier** pour faire un recours (sauf si choix de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception, il faudra donc payer le coût de l'envoi) - il n'y a pas besoin d'avoir un avocat

Bien penser à conserver une copie de tout ce qui a été envoyé, cela sera utile en cas d'un potentiel recours contentieux.

À partir de la réception du recours par l'autorité destinataire, celle-ci a un délai de **2 mois pour répondre** à la contestation.

3 issues sont possibles :

1. L'autorité accepte de revenir sur la décision prise. **Le conflit est donc résolu.**

2. L'autorité refuse de modifier la décision. Il est alors possible **d'abandonner le recours, ou de saisir le tribunal administratif.**

3. L'autorité n'a pas répondu avant l'expiration du délai. Son silence vaudra pour réponse négative. Il est alors **possible d'abandonner le recours, ou de saisir le tribunal administratif.**

+ d'infos sur les juridictions administratives

Comment faire un recours contentieux ?

• **Délai : 2 mois** sans le recours amiable, est rallongé lorsque celui-ci est fait en amont (*un recours amiable est obligatoire pour notre formation*). Le délai ne commence qu'à partir du refus du recours amiable, ou à l'expiration de celui-ci en cas de non-réponse par l'administration.

• **Comment : 2 manières** de procéder pour faire un recours contentieux :

- 1.** Prendre un·e avocat·e, qui effectuera toutes les démarches administratives à votre place. Il faut envoyer une requête au tribunal administratif.
- 2.** Le faire soi-même sur le site "Télérecours Citoyens", ou en dossier papier (*les coordonnées des juridictions administratives au local sont trouvables sur le site du Conseil d'État*). Le dossier doit comprendre tout ce qui a été envoyé à l'établissement de formation, avec leur réponse.

• **Frais** : pas de frais pour le recours contentieux, sauf si vous décidez de prendre un·e avocat·e, auquel cas il faudra payer ses honoraires. Une aide juridictionnelle est possible selon vos revenus.

Quelles aides sont possibles ?

Lorsque vous devez faire valoir vos droits en justice mais que vos moyens ne vous le permettent pas, l'État peut, dans certains cas, prendre en charge les coûts financiers de la procédure. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, il vous suffit de faire une simulation sur le site "Service Public". De plus, selon vos assurances ou votre Responsabilité Civile Professionnelle, une protection juridique peut être incluse dans le contrat !

+ d'infos sur l'aide juridictionnelle